



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
4 JUIN 2024 - N° 104

LA REVUE DE PRESSE

5
juin

L'AMF met en garde le public contre des services frauduleux de crypto-actifs et publie une nouvelle liste noire

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») lance [une mise en garde publique](#) contre plusieurs acteurs frauduleux dans le domaine des crypto-actifs. Pour mieux protéger les investisseurs, l'AMF a mis à jour et réorganisé sa liste noire des sites internet offrant illégalement des services sur les actifs numériques en France, c'est-à-dire les services sur crypto-actifs et les levées de fonds par émission de jetons (« ICO »).

Pour rappel, toute entreprise souhaitant proposer des services de conservation, d'achat, de vente, d'échange d'actifs numériques, ou d'exploitation d'une plateforme de négociation en France, doit être dûment enregistrée auprès de l'AMF. De surcroît, seules les sociétés ayant reçu le visa de l'AMF sont autorisées à démarcher des investisseurs pour des ICO.

L'AMF a également créé une nouvelle liste noire spécifiquement dédiée aux sites non autorisés opérant dans le domaine des crypto-actifs. Cette nouvelle liste s'ajoute à une autre liste noire spécifique aux

sites proposant des produits dérivés sur crypto-actifs, renforçant ainsi les outils de prévention de l'AMF contre les fraudes et les pratiques illégales.

5
juin

Examen par le Sénat de l'article 14 du projet de loi de simplification concernant les mesures relatives à l'assurance

Le projet de loi de simplification de la vie économique, visant, comme son nom l'indique, à faciliter la vie des entreprises, a été déposé par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 24 avril dernier. Après un examen en commission spéciale, le Sénat a terminé l'examen des amendements en séance publique le 05 juin.

[L'article 14 de ce projet](#), relatif aux mesures sur l'assurance, a été adopté avec des modifications légères par rapport à la version initiale approuvée en commission.

En premier lieu, initialement, le gouvernement avait fixé un délai de six mois pour l'indemnisation par les assureurs lorsqu'un expert est nommé, et de deux mois dans les autres cas. La commission spéciale du Sénat a réduit ces délais à quatre mois et un

mois respectivement. Les amendements visant à revenir aux délais initiaux ont été rejetés en séance publique, confirmant ainsi les délais plus courts.

Le gouvernement a également proposé un amendement permettant à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») de sanctionner les assureurs qui ne respectent pas ces délais d'indemnisation. Cet amendement a été adopté, donnant à l'ACPR un pouvoir d'injonction sous astreinte.

Ensuite, en matière de cyber-assurance, un amendement qui aurait transféré la charge de prouver qu'un dommage n'est pas dû à une guerre étrangère sur l'assureur, a été retiré. La responsabilité de cette preuve reste donc à la charge de l'assuré.

Un autre amendement visant à permettre la résiliation à tout moment des contrats d'assurance affinitaire, sur le modèle de l'assurance emprunteur, a été rejeté.

Enfin, un amendement fixant à six mois le délai de préavis en cas de résiliation unilatérale par un assureur d'un contrat avec les collectivités locales a été adopté.

Le vote solennel du Sénat sur le projet de loi aura lieu le 11 juin prochain. Une fois adopté, le texte sera transmis à l'Assemblée nationale pour une première lecture prévue début juillet 2024.



Publication par la DGT du rapport annuel 2023 sur le contrôle des investissements étrangers en France

[La Direction générale du Trésor a publié son rapport annuel sur le contrôle des investissements étrangers en France \(« IEF »\) pour l'année 2023.](#) Ce rapport met en lumière les contrôles effectués sur les investissements dans des secteurs sensibles, tels que la défense et la sécurité, ainsi que dans des infrastructures essentielles à l'approvisionnement en énergie et en eau. Les IEF dans ces domaines nécessitent une autorisation préalable de la direction générale du Trésor, sous peine de sanction.

En 2023, 309 dossiers ont été soumis au contrôle des IEF, marquant une légère baisse par rapport aux 325 dossiers de 2022. Parmi ces dossiers, 255 ont été jugés éligibles au contrôle. De ces dossiers éligibles, 135 ont reçu une autorisation, dont 60 sous conditions spécifiques. Parmi ces opérations contrôlées, 67,3 % sont réalisées par des investisseurs ultimes non européens.

Le rapport souligne que, selon le baromètre Ernst & Young, la France est le pays le plus attractif d'Europe pour les investissements étrangers. Pour continuer

à attirer ces investissements tout en protégeant les intérêts nationaux, la direction générale du Trésor a élargi le champ des opérations soumises à autorisation depuis le 1er janvier 2024. Cette extension inclut la prorogation d'une mesure temporaire, abaissant le seuil de contrôle de 25% à 10% des droits de vote dans les sociétés françaises cotées par des investisseurs étrangers non européens.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a insisté sur l'importance de ce contrôle pour garantir que les investissements étrangers contribuent positivement aux projets industriels, technologiques et climatiques, sans compromettre les intérêts fondamentaux de la France.



L'AMF publie une étude sur les frais des fonds français

L'AMF a récemment dévoilé [les résultats d'une étude](#) portant sur les coûts des fonds français entre 2017 et 2022. Cette recherche a été rendue possible grâce à l'utilisation d'un nouvel outil informatique exploitant l'intelligence artificielle pour extraire et structurer les données des documents d'informations clés pour l'investisseur.

Cette initiative répond à un besoin crucial dans le domaine financier, où la connaissance des coûts des produits reste souvent fragmentée, notamment en l'absence d'un reporting harmonisé des frais au niveau européen. Les études antérieures s'appuyaient souvent sur des données incomplètes fournies par des entreprises commerciales.

L'outil développé par l'AMF a permis de comparer les données extraites avec celles recueillies par ces fournisseurs commerciaux, révélant une cohérence entre les deux sources et améliorant ainsi la couverture du marché des fonds domiciliés en France.

Les résultats de l'étude montrent une tendance à la baisse des frais depuis 2017. Les fonds indiciels et institutionnels se démarquent en tant que catégories moins coûteuses que les autres. Les fonds d'épargne salariale et les fonds labélisés présentent également des frais plus bas en moyenne.

Cela étant dit, une constatation intéressante est que les fonds distribués via des contrats en unités de compte affichent des frais courants et d'entrée plus élevés que les autres types de fonds. En outre, il existe une corrélation entre le niveau de risque des fonds et leurs frais.

Malgré ces progrès, l'outil de l'AMF ne couvre pas encore tous les aspects en raison de la variabilité des formats des documents réglementaires reçus.

De surcroît, les frais de distribution et ceux liés aux enveloppes de détention ne sont pas toujours facilement accessibles, rendant impossible une estimation complète du coût total d'un investissement en OPC. Cette question est actuellement débattue dans le cadre de la Retail Investment Strategy, dite RIS.



Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*